

PRÉPARER UN CONCOURS OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Vous avez un projet de concours ou d'examen professionnel ? Les préparations proposées par le CNFPT vous aident à réactualiser vos connaissances. Méthodologie à adopter, entraînement aux épreuves écrites et orales, autant de ressources incontournables pour arriver préparé.e au concours.

LE CNFPT VOUS ORIENTE ET VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE VOTRE PARCOURS DE FORMATION

 VOUS TROUVEREZ SUR WWW.CNFPT.FR :

- des **tests d'auto-évaluation** portant sur votre motivation et vos connaissances sur les thématiques suivantes : l'environnement territorial et les fondamentaux en français, mathématiques et physique,
- des **informations** sur les formations, les parcours possibles et le dispositif des préparations dans sa globalité (les calendriers des formations sont diffusés sur les pages régionales du site internet),
- l'accès au **Wikiterritorial**, espace d'échanges et de partage d'informations des collectivités territoriales et de ressources liées aux dispositifs de préparation proposés (en téléchargement),
- le **répertoire des métiers** qui décline les activités et les compétences des 231 métiers territoriaux.
- les formations tremplins pour renforcer ses capacités en expression écrite, analyse, synthèse et mathématiques.

INFORMATIONS UTILES

Tout est fait pour que l'agent.e stagiaire puisse adapter son parcours de formation à ses besoins. Les préparations aux concours sont ainsi dispensées sous forme de modules. Selon l'examen ou le concours préparé, différents types de formations sont proposés : en présentiel ; en présentiel et à distance ; à distance ; avec des outils d'autoformation...

Si l'inscription à un concours relève d'une démarche individuelle de l'agent.e, l'autorisation de l'employeur.euse est nécessaire à l'inscription à la préparation aux concours.

1 JE FAIS LE POINT SUR MON PROJET DE CONCOURS OU D'EXAMEN PROFESSIONNEL

Je me pose les questions suivantes :

- suis-je motivé.e pour m'engager à passer un concours ou un examen professionnel ?
- suis-je prêt.e à m'investir pleinement dans mon projet de formation tout en conciliant mon activité professionnelle et ma vie personnelle ?

Je me renseigne sur :

- les concours et examens auxquels je peux prétendre,
- les conditions requises pour s'inscrire,
- les annales et rapports de jury disponibles,
- les cadrages des épreuves : présentation et ou programme des épreuves,
- les préparations proposées par le CNFPT,
- les tests d'accès préalables à ces préparations,
- mon évolution de carrière, une fois que j'aurai réussi mon concours.

3 JE RÉALISE MON PARCOURS DE FORMATION

Au vu des résultats obtenus au test, je valide mon parcours de formation avec ma collectivité. Le CNFPT m'oriente sur un parcours de formation adapté à mes besoins :

- une entrée en préparation au concours ou à l'examen professionnel,
- une orientation vers les formations treiplins, un dispositif préalable à la préparation au concours ou à l'examen qui me permet de renforcer mes capacités en expression écrite, analyse, synthèse, voire en mathématiques,
- une proposition de formation sur les savoirs de base.

2 JE VALIDE MON PROJET AVEC L'ACCORD DE MA COLLECTIVITÉ POUR M'INSCRIRE AU CNFPT

J'ai obtenu les informations nécessaires et je parle de mon projet avec ma collectivité notamment lors de mon entretien professionnel annuel. Elle doit valider mon projet pour que je puisse m'inscrire à une préparation à un concours ou à un examen professionnel auprès du CNFPT. Je m'inscris au CNFPT et je suis convoqué.e à un test d'orientation obligatoire dans la plupart des cas.

4 JE PASSE LE CONCOURS OU L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Je fais la démarche de m'inscrire au concours ou à l'examen professionnel auprès de l'organisateur du concours ou de l'examen professionnel. Je suis convoqué.e aux épreuves par l'organisateur du concours ou de l'examen professionnel.

5 JE FAIS LE BILAN POUR AVANCER DANS MON PROJET D'ÉVOLUTION

J'obtiens les résultats du concours ou de l'examen professionnel, je peux faire un nouveau point sur mon projet initial, et éventuellement, je peux poursuivre un parcours de formation avec le CNFPT si ma collectivité me le conseille.